

Bulletin départemental

n° 275

du 18 octobre 2024

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
○ Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus – recueil des candidatures pour l'année scolaire 2025-2026.	3

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Tél : 04 91 99 67 52

28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 18 octobre 2024

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

s/c de

Mmes et M. les inspecteurs de l'Education Nationale
Mmes et M. les principaux de collège
Mmes et M. les directeurs adjoints chargés de SEGPA

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus – recueil des candidatures pour l'année scolaire 2025-2026.

Références :

- Décret n°2023-777 du 14/08/2023 relatif aux directeurs d'écoles ;
- Article L 411-2 du code de l'éducation, III, modifié par la loi n°2021-1716 du 21/12/2021 créant la fonction de directeur d'école ;
- Note de service DGRH B1-3 du 13/10/2022 sur les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école.

La fonction de directeur d'école implique l'exercice de responsabilités qui demandent des connaissances et des compétences particulières. Aussi, l'inscription sur la liste d'aptitude requiert une appétence certaine pour la mission de la part des candidats.

Cette note de service s'adresse à tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, y compris les chargés d'école, les directeurs nommés à titre provisoire, et les faisant fonctions de directeur d'école.

L'article L 411-2 du code de l'éducation précise que le directeur est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude uniquement. En cas de vacance de poste constatée à l'issue du mouvement, un enseignant non inscrit sur la liste d'aptitude pourra, sur la base du volontariat, être nommé provisoirement faisant-fonction directeur.

Certains postes spécifiques de direction (notamment les directions d'écoles spécifiques ou situées en REP+) feront l'objet d'un recrutement spécifique sur poste à profil ou à exigences particulières.

1 – MODALITES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DU RECRUTEMENT DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

1.1 Conditions générales

L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école est valable durant 3 années scolaires.
Les enseignants inscrits en 2023 ou 2024 sur la liste d'aptitude n'ont pas à renouveler leur inscription.

1.1.1 Candidats ayant déjà été inscrits sur la liste d'aptitude

Situation 1 : Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école avec une liste d'aptitude qui ne sera plus en cours de validité au 01/09/2025 :	Réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
Dans le cadre des opérations de mobilité 2025, afin de permettre aux instituteurs et professeurs des écoles ayant déjà été nommés plus de trois ans dans l'emploi de directeur ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires d'obtenir un nouveau poste de direction d'école, ces derniers seront inscrits sur la liste d'aptitude du département (mouvement intra départemental) ou sur celle du département de leur nouvelle affectation (mouvement interdépartemental). L'agent doit se signaler en renseignant l'annexe I.	

Situation 2 : Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé plus d'un an mais moins de trois ans les fonctions de directeur d'école : L'agent doit formuler une demande d'inscription	Avis de l'inspecteur de l'Education Nationale sur la demande : - Si favorable : réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur - Si défavorable : entretien devant la commission départementale
	Avis de la commission départementale - Si favorable : inscription sur la liste d'aptitude directeur - Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur

Situation 3 : Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé les fonctions de directeur d'école moins d'un an ou ne les ayant jamais exercées : L'agent doit formuler une demande d'inscription	Avis de l'inspecteur de l'Education Nationale sur la demande
	Avis de la commission départementale - Si favorable : inscription sur la liste d'aptitude directeur - Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur

Les instituteurs et professeurs des écoles répondant à l'une de ces trois situations doivent remplir l'annexe I.

1.1.2 Candidats n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude

Situation 4 : Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé au moins un an en qualité de faisant fonction : L'agent doit formuler une demande d'inscription	Avis de l'inspecteur de l'Education Nationale sur la demande : - Si favorable : inscription de droit sur la liste d'aptitude directeur - Si défavorable : entretien devant la commission départementale
	Avis de la commission départementale - Si favorable : inscription sur la liste d'aptitude directeur - Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur

Situation 5 : Instituteur ou professeur des écoles n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction mais justifiant de 3 ans de services effectifs : L'agent doit formuler une demande d'inscription	Avis de l'inspecteur de l'Education Nationale sur la demande
	Avis de la commission départementale - Si favorable : inscription sur la liste d'aptitude directeur - Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur

Les instituteurs et professeurs des écoles répondant à l'une de ces deux situations doivent remplir l'annexe II.

Pour information, les périodes de formation au sein d'un Institut national supérieur de professorat et de l'éducation (INSPE) ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette ancienneté.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire.

2 - DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude doit comporter l'annexe I ou II (selon la situation du demandeur), le CV du candidat à partir de l'application i-prof, les rapports d'inspection et les comptes-rendus d'entretien de rendez-vous de carrière existants.

Le dossier complet devra être transmis à l'I.E.N. pour le **15 novembre 2024**, délai de rigueur. L'inspecteur de l'Education Nationale, après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions, portera son avis dûment motivé pour chaque candidature et fera parvenir, par mail à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr, les dossiers pour le **25 novembre 2024** au plus tard au bureau DPE2.

Dans le but d'instruire les dossiers en toute connaissance de cause, les IEN sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, etc.). En cas d'avis défavorable, ils en informeront le candidat et établiront à l'intention du directeur académique un rapport circonstancié.

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école d'une durée de 3 jours. Cette formation obligatoire est prévue au cours de la période 3 (entre le 6 janvier 2025 et le 7 février 2025).

La convocation à cette formation fera l'objet d'une communication ultérieure.

3 – COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ENTRETIENS

Les personnels sont convoqués et reçus par une commission départementale composée de trois membres, qui compte au moins un directeur en fonction et un inspecteur de circonscription.

La commission émet un avis qu'elle fonde sur les éléments relatifs à la connaissance du système éducatif, à la capacité du candidat à analyser des situations, à cerner les enjeux et à proposer des modalités d'action.

L'entretien commence par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation à devenir directeur d'école. La commission propose ensuite au candidat des situations professionnelles possibles. Il s'agit d'engager le candidat à mobiliser ses savoirs relatifs à la réglementation et au système éducatif.

Ces commissions se tiendront le lundi 16 et le jeudi 19 décembre 2024.

Une convocation, précisant l'heure et le lieu de l'entretien, sera adressée, par courriel sur la messagerie académique du candidat avec copie à la circonscription. Cette convocation devra être présentée, ainsi qu'une carte d'identité, le jour de l'entretien.

Une réunion d'information sera organisée en distanciel le mercredi 4 décembre 2024. Elle sera accessible via ce [lien \(https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/388968/creator/291/hash/eda34e3cbbc07b766f6f48c5fd67025e42a4885c\)](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/388968/creator/291/hash/eda34e3cbbc07b766f6f48c5fd67025e42a4885c).

4 – NOMINATION ET MOUVEMENT DES DIRECTEURS D'ECOLE

4.1 Contingent

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école est arrêtée annuellement par le directeur académique.

Le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude est limité à quatre fois le nombre total des emplois à pourvoir sans tenir compte des inscriptions des instituteurs et professeurs des écoles qui sont nommés depuis plus de trois ans dans un emploi de directeur d'école ou qui ont déjà occupé les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois ans.

4.2 Affectation

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés par le directeur académique. Ils pourront solliciter un emploi de directeur d'école et y être affecté à titre définitif en fonction des vœux émis lors du mouvement. La note de service du mouvement dont la parution est prévue fin mars 2025 précisera les différentes modalités de candidatures.

4.2.1 pour les postes à profil de direction.

L'obtention du poste se fait par une candidature sur le poste à profil publié au bulletin départemental. Les candidats sont reçus par une commission de sélection qui établit un classement des candidatures auxquelles un avis favorable est donné ou prononce un avis défavorable.

4.2.2 pour les postes de direction des écoles nécessitant des exigences particulières.

L'obtention du poste se fait par une candidature sur le poste à exigences particulières publié au bulletin départemental. Une commission reçoit les candidatures et émet un avis.

4.2.3 pour les autres postes de direction.

L'affectation est prononcée selon le barème établi dès lors que le candidat a fait acte de candidature au mouvement et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école.

4.3 Formation à la prise de poste des directeurs d'école

Une formation sera assurée pour :

- L'ensemble des enseignants nouvellement nommés sur un emploi de directeur d'école via le mouvement interdépartemental ;
- les instituteurs et professeurs des écoles non-inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école qui seront nommés provisoirement à l'issue du mouvement dans le cadre d'une vacance d'emploi de directeur d'école.

Le directeur académique

A blue ink signature consisting of a stylized 'JY' followed by a horizontal line.

Jean-Yves BESSOL

Je sollicite le renouvellement de mon inscription sur la liste d'aptitude départementale à l'emploi de directeur ou directrice d'école à deux classes et plus au regard de la modalité suivante :

Situation 1 :

- Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école avec une liste d'aptitude qui ne sera plus en cours de validité au 01/09/2025

Situation 2 :

- Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé plus d'un an mais moins de trois ans les fonctions de directeur d'école

Situation 3 :

- Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé les fonctions de directeurs d'école moins d'un an ou ne les ayant jamais exercées

Engagement (situations 2 et 3)

Je m'engage à me libérer de toute obligation (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.) qui m'empêcherait de me présenter à l'examen se déroulant les 16 et 19 décembre 2024.

Je déclare avoir pris connaissance du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par la note de service n° 95-216 du 11/10/95 parue au B.O. n° 38 du 19/10/95 et de la note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002 et je sollicite mon renouvellement sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

À		
Le		Signature du candidat

Avis motivé de l'inspecteur de circonscription sur les aptitudes du candidat aux fonctions de direction

Situation 1 :

Réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur 2 classes ou plus. L'avis de l'IEN n'est pas requis.

L'entretien conduit par l'IEN avec le candidat doit conduire à apprécier les capacités suivantes (Situations 2 et 3)

	Savoir-faire avérés	Savoir-faire à consolider	Non évalué
<u>Capacités à exercer des responsabilités</u>			
- Dans l'animation, et le pilotage d'une équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dans l'impulsion pédagogique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Capacités à assurer le bon fonctionnement de l'école</u>			
- Dans la sécurité des biens et des personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dans la conduite d'instances de pilotage et de décision (conseils)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dans la connaissance, l'application et le respect des diverses réglementations et textes officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Capacités relationnelles (usagers et partenaires de l'école)</u>			
- Savoir communiquer avec l'ensemble des acteurs et gérer des situations conflictuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Savoir représenter l'école auprès des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Contribuer à représenter l'institution et donner la meilleure image possible du service public d'Education (loyauté)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etre un acteur éclairé de la protection de l'enfance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Situation 2 :

Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé plus d'un an et moins de trois ans les fonctions de directeur d'école 2 classes et plus :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale

- favorable avec dispense d'entretien devant la commission départementale
- défavorable avec entretien devant la commission départementale

Situation 3 :

Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé moins d'un an les fonctions de directeur d'école 2 classes et plus :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale

- favorable
- défavorable

Date :

Signature de l'IEN :

Engagement

Je m'engage à me libérer de toute obligation (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.) qui m'empêcherait de me présenter à l'examen se déroulant les 16 et 19 décembre 2024.

Je déclare avoir pris connaissance du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par la note de service n° 95-216 du 11/10/95 parue au B.O. n° 38 du 19/10/95 et de la note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002 et je sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

À		
Le		Signature du candidat

Avis motivé de l'inspecteur de circonscription sur les aptitudes du candidat aux fonctions de direction

L'entretien conduit par l'IEN avec le candidat doit conduire à apprécier les capacités suivantes

	Savoir-faire avérés	Savoir-faire à consolider	Non évalué
<u>Capacités à exercer des responsabilités</u>			
- Dans l'animation, et le pilotage d'une équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dans l'impulsion pédagogique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Capacités à assurer le bon fonctionnement de l'école</u>			
- Dans la sécurité des biens et des personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dans la conduite d'instances de pilotage et de décision (conseils)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dans la connaissance, l'application et le respect des diverses réglementations et textes officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Capacités relationnelles (usagers et partenaires de l'école)</u>			
- Savoir communiquer avec l'ensemble des acteurs et gérer des situations conflictuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Savoir représenter l'école auprès des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Contribuer à représenter l'institution et donner la meilleure image possible du service public d'Education (loyauté)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etre un acteur éclairé de la protection de l'enfance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPRECIATION GÉNÉRALE

Situation 4 :

Instituteur ou professeur des écoles ayant exercé au moins un an en qualité de faisant fonction :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale

- favorable : inscription sur la liste d'aptitude
- défavorable : entretien devant la commission départementale

Situation 5 :

Instituteur ou professeur des écoles n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction mais justifiant de 3 ans de services effectifs :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale

- favorable
- défavorable

Date :

Signature de l'IEN :